

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2312-01

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Gérard BRANDA, Maire.

Conseillers en exercice : 14
Présents : 10+1 proc
Votants : 11

Étaient présents : Gérard STOERKEL – Christian DI MARTINO – Eliane
CALDEI-VIDAL – Patrice MARTIN – Michel CORSINI – Béatrice ROZIER –
Chantal BARBIER – Fabrice FONTAINE – Philippe ALLEGRINI

Absente excusée : Fabienne GALLI

Absents : Sandrine BARRALIS – Jean-Marc BLANIC – Karine FAGES

Secrétaire : Patrice MARTIN

**Objet : Défense extérieure contre
L'incendie**

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 902 du 24 décembre 2018, portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Alpes-Maritimes,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de CANTARON sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. du maire,

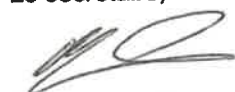
Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de CANTARON

Le Conseil Municipal dans sa séance de ce jour, autorise Monsieur le Maire, suite à sa présentation de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune, à l'unanimité des présents, à :

- REDIGER l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- FAIRE REALISER les contrôles techniques annuels pour les P.E.I. sous pression, publics et privés ;
- REALISER les conventions avec les propriétaires des P.E.I. privés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Le secrétaire,



Patrice MARTIN

Le Maire,

Gérard BRANDA

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 15/12/2023
Qualité : Maire